



## Communiqué

### **La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs porte des accusations en vertu de la *Loi sur la sécurité* et de la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest.**

Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest (le 26 septembre 2023) – Le 25 août 2023, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs a porté 7 accusations contre SMS Equipment Inc. auprès de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest en vertu de la *Loi sur la sécurité* et de la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*.

SMS Equipment est accusée sous un chef multiple alléguant des infractions à la *Loi sur la sécurité* et à la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*, notamment pour manquement à l'entretien de son établissement de manière à ne pas mettre en péril la sécurité de ses employés ainsi que pour n'avoir pas pris toutes les mesures raisonnables destinées à protéger la santé et la sécurité de ses employés, en plus d'autres violations.

Les accusations découlent d'une enquête menée par les agents de sécurité de la CSTIT en lien avec un incident qui s'est produit le 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'atelier de maintenance de la Mine Gahcho Kué. Un travailleur est décédé des suites de l'incident.

La première comparution devant le tribunal doit avoir lieu le 24 octobre 2023 à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest.

Étant donné que cette affaire est maintenant devant les tribunaux, la CSTIT n'est pas en mesure de fournir des renseignements ou des commentaires supplémentaires pour le moment.

Sarah McLeod  
Gestionnaire des communications  
Tél : 867-920-3854  
Courriel : [Sarah.McLeod@wscn.nt.ca](mailto:Sarah.McLeod@wscn.nt.ca)

#### Note:

1. Cette affaire est maintenant devant les tribunaux. Les renseignements supplémentaires pouvant être diffusés sont donc limités.
2. L'article 11 de la *Loi sur la sécurité* énonce les exigences relatives à la confidentialité en ce qui a trait aux renseignements personnels que la CSTIT peut diffuser. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* apporte également des précisions sur les renseignements personnels que les organismes gouvernementaux ont le droit de diffuser. En vertu de ces lois, la CSTIT n'est pas en mesure de divulguer des renseignements personnels ou de l'information qui pourrait raisonnablement permettre d'identifier une personne.

